

STATIONNEMENT LIMITE A 15 MINUTES BOULEVARD DE VERDUN

N° 2023-329V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.417-9 à R.417-13

Considérant que pour améliorer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies de la ville, il y a lieu de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité public,

Considérant qu'il convient d'assurer une meilleure gestion du stationnement sur le territoire de la Ville de CARENTAN LES MARAIS,

Considérant qu'il convient de créer des places de stationnement à durée limitée de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique par la rotation des véhicules et afin d'éviter le stationnement abusif,

Considérant que, compte-tenu des conditions de circulation et de stationnement, il convient notamment de limiter la durée du stationnement à 15 minutes par demi-journée,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est limité à 15 minutes par demi-journée sur 4 places devant le N°7 boulevard de Verdun.

Article 2 : Les utilisateurs de ces places réglementées ont l'obligation de poser sur le tableau de bord de leur véhicule, de manière à ce qu'il soit parfaitement lisible de l'extérieur, un disque de stationnement.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire dès la mise en place de la signalisation réglementaire et conforme par les services techniques de la ville de CARENTAN LES MARAIS.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace les précédentes dispositions prises en la matière.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 6 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

